

## ARRETE N° 2026-238

### Interdiction de baignade et de pêche sur tout le territoire

#### 6 – Libertés Publiques et pouvoirs de police

##### 6-1 – Police municipale

Nous, **Mélanie DELACOUR**, Maire de Cléon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Santé publique,  
Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant que les plans d'eau situés sur le territoire de la commune de Cléon ne sont pas aménagés pour la baignade et la pêche et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour risques d'accidents ou de noyade.

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'éditer une interdiction de baignade et de pêche pour les plans d'eau situés sur le territoire de la commune de Cléon.

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de publication du présent arrêté, la baignade de toute personne est strictement interdite sur l'ensemble du territoire de la commune (Lac Patin, bords de Seine, nappe d'eau stagnante...)

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La pêche est formellement interdite sur tous les plans d'eau stagnants de la commune.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la commune serait dégagée en cas d'incident.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur du Pôle Technique Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site web de la ville et affiché sur l'ensemble des zones concernées.

Fait à Cléon, le 9 juillet 2026

Le Maire

Mélanie DELACOUR



800 00 12 34 56 78 90 12 34 56 78 90